

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 664

13 mars 2012

### SOMMAIRE

1nergie S.A. ....	31826	Loëndal .....	31863
1nergie S.à.r.l. ....	31826	Lombard Odier Selection .....	31843
Anista S.à r.l. ....	31834	Lourmel Holding S.A.-SPF .....	31864
Camelia Investments S.à r.l. ....	31844	Lovanium S.A. ....	31864
Casa Entreprise S.A. ....	31868	Lovanium S.A. ....	31865
DHCT II Luxembourg S.à r.l. ....	31853	LSREF Summer Loans, S.à r.l. ....	31840
Ecro I S.à r.l. ....	31843	Lucbeteiligung AG .....	31865
Fidalux S.A. ....	31870	Lucbeteiligung AG .....	31865
Financière Tramontane S.A. ....	31830	Lupercus Capital S.A. ....	31867
Gamma P.S. S.A. ....	31842	Lyxor Asset Management Luxembourg S.A. ....	31837
Global Consult Services .....	31858	Neobuild S.A. ....	31836
HRT Fidalux S.A. ....	31870	Ogepar S.A. ....	31853
L'Arbusier S.A. ....	31836	Perspective S.A. ....	31863
LBREP III Europe S.à r.l., SICAR .....	31865	President A .....	31864
LBREP III Sun & Moon S.à r.l. ....	31843	Serico Luxembourg S. à r.l. ....	31856
LCI Holding S.à r.l. ....	31843	Solideal Holding S.A. ....	31837
LEI SPV II S.à.r.l. ....	31852	U.A.I. (Luxembourg) I S.à r.l. ....	31864
LEI UK Holdings S.à.r.l. ....	31852	Union Investment Luxembourg S.A. ....	31866
Lenac S.A. ....	31858	Universel Participations S.A. ....	31872
LEONOR Investment S.A. ....	31862	VDS Contractors Sàrl .....	31872
Leroi S.A. ....	31862	Voncast Limited S.A. ....	31867
Leudelange Fund .....	31836	Westshore S.à r.l. ....	31832
Liberta Global Fund SICAV-FIS .....	31836	Ypso Finance S.à r.l. ....	31871
LMA (Luxembourg) S.à r.l. ....	31863		
Loëndal .....	31863		

**1nergie S.A., Société Anonyme,  
(anc. 1nergie S.à.r.l.).**

Siège social: L-8370 Hobscheid, 71A, rue de Kreuzerbuch.  
R.C.S. Luxembourg B 145.333.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1. Monsieur Gilles WEIMERSKIRCH, économiste diplômé, conseiller en énergie, né à Esch-sur-Alzette le 17 février 1980, demeurant à L-2680 Luxembourg, 53, rue de Vianden,

2. Monsieur Guillaume SCHMIT, ingénieur diplômé, biologiste diplômé, conseiller en énergie, né à Luxembourg le 6 octobre 1977, demeurant à L-8390 Nospelt, 2, rue Leck,

3. Monsieur Serge SCHAEFER, ingénieur diplômé, conseiller en énergie, né à Luxembourg le 25 octobre 1979, demeurant à L-6917 Roodt-Syre, 5, op der Haardt,

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "1nergie S.à.r.l.", ayant son siège social à L-8370 Hobscheid, 71A, rue de Kreuzerbuch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.333, "la Société", constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 12 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 762 du 8 avril 2009 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Les comparants nommés ci-dessus, reconnaissant l'intégralité du capital social, être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-deux euros (EUR 42,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées, et appartenant exclusivement aux comparants, préqualifiés.

III. Lesquels comparants ont reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt mille quatre cents euros (EUR 20.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) à un montant total de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), avec émission de trente (30) parts sociales nouvelles;

2. Transformation de la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme disposant d'un conseil d'administration et d'un administrateur délégué;

3. Refonte complète des statuts de la Société;

4. Décision de mettre fin au mandat du gérant unique et de lui accorder décharge;

5. Nomination des membres du conseil d'administration, de l'administrateur délégué, et du commissaire aux comptes de la Société;

6. Divers

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt mille quatre cents euros (EUR 20.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) à un montant total de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), par incorporation des résultats reportés jusqu'au 31 décembre 2010 et du résultat projeté des comptes approuvés du 31 octobre 2011, avec émission de trente (30) parts sociales nouvelles, chaque associé souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.

La preuve de l'existence des résultats reportés jusqu'au 31 décembre 2010 et du résultat projeté des comptes approuvés du 31 octobre 2011, a été rapportée au notaire instrumentant par une attestation dûment signée par le gérant unique de la Société datée du 23 décembre 2011.

Laquelle attestation restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'assemblée générale a décidé en outre de changer toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions d'une société anonyme, sans désignation de la valeur nominale, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), sera dorénavant représenté par trois cent trente (330) actions sans désignation de la valeur nominale.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base d'un rapport établi par Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises agréé, le 23 décembre 2011, dont une copie, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires sont et restent expressément réservés, au voeu de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en modifiant et remplaçant les statuts de la Société transformée par le nouveau texte ci-après, afin de refléter au niveau statutaire toutes les résolutions qui précèdent, mais sans modifier la clause d'objet social.

Au vu des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a décidé que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

### **Chapitre 1<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Durée - Objet – Capital**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les souscripteurs et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des actions émises ci-après une société anonyme de droit luxembourgeois (la "Société"), qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de génie technique et énergétique, consultations énergétiques, le calcul et la certification de la performance énergétique des bâtiments ainsi que toutes prestations y associées, connexes ou complémentaires.

D'une façon générale, elle peut faire toutes les opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes les transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "1nergie S.A."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Hobscheid. Commune de Hobscheid. Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale.

**Art. 6.** Le capital social s'élève à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros), représenté par 330 (trois cent trente) actions sans désignation de la valeur nominale, toutes entièrement libérées.

**Art. 7.** Les actions de la Société sont au porteur. Les droits et obligations attachés à une action la suivent en quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux lois en vigueur. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et aux conditions prévues par la loi.

**Art. 8.** La cession des actions de la Société à un tiers sous quelque forme que ce soit, est soumise au droit de préemption des autres actionnaires, proportionnel à leur part respective dans le capital de la Société.

Sauf en cas de renonciation écrite des autres actionnaires à leur droit de préemption, toute cession devra suivre la procédure suivante:

Préalablement à la cession à un tiers, l'actionnaire cédant doit, sous peine de nullité de la cession, notifier son intention de cession aux autres actionnaires et à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Le projet de cession doit indiquer: l'identité du cessionnaire, sa qualité, l'identité de la personne qui en constitue le bénéficiaire économique final, le nombre d'actions objet de la cession et le prix et autres modalités offertes par le cessionnaire. Les autres ac-

tionnaires disposent d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter à partir de la réception de la notification du projet de cession, pour notifier à l'actionnaire cédant et à la Société qu'ils entendent exercer leur droit de préemption. La partie cédante est libre de céder au tiers cessionnaire toutes les actions à propos desquelles la préemption n'a pas été exercée dans les délais. La cession doit se faire au prix et autres modalités initialement offerts endéans les quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession. Une fois ce délai prescrit, toute cession doit faire l'objet d'une nouvelle procédure préemptive.

Dans tous les cas où il s'avérerait que l'offre du tiers cessionnaire n'était pas sincère ou que le tiers cessionnaire n'aurait pas procédé à l'acquisition des actions devenues libres à la cession, et que tous les autres actionnaires auraient renoncé à exercer leur droit de préemption, la partie ayant déclaré vouloir céder et le tiers ayant déclaré vouloir acquérir seront solidairement redevables envers toutes les parties intéressées de dommages et intérêts liquidés au double du prix initialement offert par le tiers cessionnaire pour toutes les actions comprises dans l'offre initiale.

## Chapitre 2. Administration – Surveillance

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10. Présidence.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

**Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s). Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

**Art. 13. Délibérations du conseil.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie est admis à condition de permettre d'identifier univoquement le mandant. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie. Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

**Art. 14. Décisions du conseil.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

**Art. 15. Commissaire.** La surveillance de la Société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable. Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

### Chapitre 3. Assemblée générale

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17. Fonctionnement.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à dix (10) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue. L'assemblée générale tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société. Chaque action donne droit à une voix.

### Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19. Attribution des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Chapitre 5. Généralités

**Art. 20. Dispositions légales.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale a décidé de mettre fin au mandat du gérant unique, Monsieur Guillaume Schmit, et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

#### *Cinquième résolution*

1. L'assemblée générale a décidé de fixer le nombre des administrateurs à trois (3), celui des commissaires aux comptes à un (1), et celui de l'administrateur délégué à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2017:

- Monsieur Gilles Weimerskirch, né le 17 février 1980 à Esch-sur-Alzette demeurant à L-2680 Luxembourg, 53, rue de Vianden;

Monsieur Gilles Weimerskirch est en outre nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

- Monsieur Guillaume SCHMIT, né à Luxembourg le 6 octobre 1977, demeurant à L-8390 Nospelt, 2, rue Leck;

- Monsieur Marc Thiefels, né à Luxembourg, le 24 décembre 1977, demeurant à L-1145 Luxembourg, 70, rue des Aubépines.

3. Est appelé aux fonctions d'administrateur délégué, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2017:

- Monsieur Guillaume Schmit, prénommé, lequel peut engager la Société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière et représenter la Société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2017:

- Monsieur François Nicolas Albert Wunsch, né le 6 novembre 1939 à Luxembourg, demeurant à L-2670 Luxembourg, 53, boulevard de Verdun.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Weimerskirch, Schmit, Schaefer, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59157. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013745/233.

(120015564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

**Financière Tramontane S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.092.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of January, before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of shareholders of "FINANCIERE TRAMONTANE S.A." (the "Company"), a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 88.092, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 17 June 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1327 of 12 September 2002. The articles of association have been amended on 24 September 2002 by deed of Me Joseph Elvinger, above named, published in the Mémorial under number 1638 of 15 November 2002.

The meeting was presided over by Mr Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Christophe Bregeon, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christophe Bregeon, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This list and the proxies signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

III. It appears from the attendance list that all the thirty thousand seven hundred seventy-seven (30,777) issued shares are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted, is quorate and may validly deliberate on the agenda set out below:

1) Decision on the liquidation of the Company.

2) Appointment of the liquidator and determination of the powers of the liquidator.

The following resolutions were passed by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

*Second resolution*

The meeting resolved to appoint as liquidator Merlis S.à r.l., with registered office in 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 111.320.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorize the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorization from the meeting if such authorization is required by law.



The meeting resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and it may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand seven hundred euro (EUR 3,700.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-septième jour du mois de janvier,

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FINANCIERE TRAMONTANE S.A.» (la «Société») ayant son siège social à 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.092, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1327 le 12 septembre 2002. Les statuts ont été modifiés par acte de Me Joseph Elvinger, le 24 septembre 2002 et publié au Mémorial, numéro 1638 du 15 novembre 2002.

L'assemblée a été présidée par M. Patrick Santer, maître en droit demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M. Christophe Bregeon, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme scrutateur M. Christophe Bregeon, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste et la procuration signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées auprès des autorités de l'enregistrement.

II. Tous les associés représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont renoncé à leurs droits à un avis de convocation y relatif, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. Il ressort de la liste de présence que toutes les trente mille sept cent soixante-dix-sept (30.777) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit.

1) Décision à prendre concernant la liquidation de la Société.

2) Nomination du liquidateur et fixation des pouvoirs du liquidateur.

Les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité.

#### *Première résolution*

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

#### *Seconde résolution*

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur Merlis S.à r.l. ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.320.

L'assemblée a décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes que le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; qu'à la requête des comparants et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: P. Santer, Ch. Bregeon, E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2012. Relation: DIE/2012/832. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013392/110.

(120015608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

**Westshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.411.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Walton FHB Holdco, L.L.C., a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, USA, registered with the Register of Delaware under number 4066035,

hereby represented by Mr. Thierry SOMMA, lawyer, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 December 2011, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 506, of 9 March 2006;

II. That the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

III. That the appearing party is the sole shareholder of the Company;

IV. That the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the activity of the Company has ceased;

V. That the appearing party, being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all assets have been realised;
- that all assets have become the property of the sole shareholder;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for, as it results from the accounts situation established and signed by the Managers of the Company and
- regarding potential liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it irrevocably assumes the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.



Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

Walton FHB Holdco, L.L.C., une société régie par la loi des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, USA, enregistrée au Registre de Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 4066035,

dûment représentée par M. Thierry SOMMA, avocat, demeurant au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 2011, laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 2 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 506, le 9 mars 2006;

II. le capital social de la Société a été fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

III. la comparante est l'associé unique de la Société;

IV. la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. la comparante agissant tant en sa qualité d'associé unique, qu'en tant que liquidateur de la Société, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;

- que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

- que toutes les dettes connues de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglées entièrement ou dûment provisionnées; tel qu'il résulte de la situation comptable établie et signée par les gérants de la Société et

- par rapport à d'éventuels dettes et passifs actuellement inconnus de la Société et non payés ou dûment comptabilisés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

VI. de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de négligence grave et de faute grave;

VIII. les livres et documents comptables de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Somma, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/502. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015088/91.

(120017532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**Anista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8280 Kehlen, 18A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 83.092.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eight day of December.

Before M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

**APPEARED:**

The private limited company governed by the laws of Sweden "CEWA Förvaltning AB", established and having its registered office in S-167 36 Bromma, Margretelundsvägen 125 (Sweden), registered at the office of Stockholm and inscribed under the number 556850-2008, duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *in varietur* by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company («société à responsabilité limitée») ANISTA S.à r.l., with registered office in L-8280 Kehlen, 18A, rue de Mamer, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 83,092, has been incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 4<sup>th</sup> of June 2001, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 91 of the 17<sup>th</sup> of January 2002, and the articles have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 23<sup>rd</sup> of February 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1151 of the 14<sup>th</sup> of June 2007.

2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (100.-EUR) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-8280 Kehlen, 18A, rue de Mamer.

**Costs**

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 800.-.

**Statement**

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée gouvernée par les lois de la Suède "CEWA Förvaltning AB", établi et ayant son siège social à S-167 36 Bromma, Margretelundsvägen 125 (Suède), inscrite au bureau de Stockholm, sous le numéro 556850-2008, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée

Laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée ANISTA S.à r.l., avec siège social à L-8280 Kehlen, 18A, rue de Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83.092, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 juin 2001, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 91 du 17 janvier 2002, (ci-après dénommée la "Société"), dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1151 du 14 juin 2007

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-8280 Kehlen, 18A, rue de Mamer.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 800,- EUR.

#### Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/76. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015839/101.

(120019613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

**L'Arbusier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 136.169.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte de changements d'adresses que la société Ser.com S.à.r.l., (commissaire de la société) ainsi que Madame Valérie WESQUY, (administrateur de la société) sont désormais domiciliés au 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Référence de publication: 2012016676/13.

(120019774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Leudelage Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 150.537.

—  
Les comptes annuels au 30.09.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investments Managers SA

Référence de publication: 2012016680/10.

(120020754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Liberta Global Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 8, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 158.238.

—  
Les comptes annuels au 30.09.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investments Managers SA

Référence de publication: 2012016681/11.

(120020753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Neobuild S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3290 Bettembourg, 5, Z.A.E. Krakelshaff.  
R.C.S. Luxembourg B 161.588.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juillet 2011*

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Jean FEYEREISEN de son poste d'administrateur et pour le remplacer, coopte la nomination de Monsieur Fernand HEMMEN, domicilié 96 rue du Kiem L-8030 STRASSEN.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Alex VICTOR de son poste d'administrateur et pour le remplacer, coopte la nomination de Monsieur Gilbert THEIN, domicilié 37 rue Arthur Useldinger L-4351 ESCH-SUR-ALZETTE.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour NEOBUILD S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012016761/20.

(120019915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Lyxor Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.253.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 28 décembre 2011:*

1. Démission de Monsieur Frédéric GENET en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Frédéric GENET, résidant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter, 2420 Luxembourg, Luxembourg, de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 28 décembre 2011.

2. Cooptation de Monsieur Cédric FLORENTIN en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration Conformément aux prescriptions de l'article 7 des Statuts Coordonnés du 28 février 2008, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Cédric FLORENTIN, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, 92 987, Paris, France, aux fonctions d'Administrateur du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Frédéric GENET, avec effet au 28 décembre 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016688/18.

(120020526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Solideal Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.961.

—  
L'an deux mille douze,

Le vingt janvier,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOLIDEAL HOLDING S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 347 du 13 décembre 1986, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 143 du 25 janvier 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 24.961.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent WILLERS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Delphine CLEMENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour agenda:

1. Démission de deux administrateurs, décharge et nomination de leurs remplaçants;
2. Création de deux (2) catégories d'administrateurs: administrateurs A et administrateurs B et répartition des administrateurs actuellement en fonctions par catégorie;
3. Modification du 2e paragraphe de l'article 6 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Démission de Monsieur Ahcène BOULHAIS et de Madame Françoise DUMONT de leur mandat d'administrateur avec effet à la date de la présente assemblée. Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur Ahcène BOULHAIS et à Madame Françoise DUMONT pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs les personnes suivantes :

- Monsieur Normand POTVIN, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1956 à Montréal/Québec (Canada), demeurant professionnellement au 2144, King Street Ouest, bureau 110, à CDN-J12E8 Sherbrooke/ Québec,
- Monsieur Daniel MASSON, administrateur de sociétés, né le 22 mars 1956 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant professionnellement au 65, avenue de la Gare, à L-1611 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2016.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de créer deux (2) catégories d'administrateurs, A et B, ces administrateurs étant répartis comme suit:

*Catégorie A :*

- Monsieur Daniel MASSON,
- Monsieur Normand POTVIN;

*Catégorie B :*

- Madame Corinne BITTERLICH,
- Monsieur Alain RENARD.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«Dans l'éventualité où deux catégories d'administrateurs sont créées (Administrateurs de catégorie A et Administrateurs de catégorie B), la société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de catégorie B».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

**Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand twelve,  
On the twentieth day of January,  
Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SOLIDEAL HOLDING S.A.", a "société anonyme" under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by deed of notary Lucien SCHUMAN, then residing in Luxembourg, on 30 September 1986, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 347 on 13 December 1986, modified several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 2 December 2010, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 143 on 25 January 2011, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 24,961.

The meeting was opened with Mr Laurent WILLERS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Miss Delphine CLEMENT, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mr Ahcène BOULHAIS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Resignation of two directors, discharge and appointment of their replacements;



2. Creation of two categories of Directors: Directors of category A and Directors of category B, and allocation of the current Directors by category;

3. Modification of the second paragraph of article 6 of the articles of association.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

V.- Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The resignations of Mr Ahcène BOULHAIS and of Mrs Françoise Dumont from their mandate of director of the company are accepted as at the date of this meeting. Full discharge is granted to Mr Ahcène BOULHAIS and to Mrs Françoise DUMONT for the performance of their duties.

The general meeting decides to appoint two (2) new directors:

- Mr Normand POTVIN, director, born on 15 July 1956 in Montreal/Quebec (Canada), with professional address at 2144, King Street Ouest, bureau 110, CDN-J12E8 Sherbrooke/Quebec;

- Mr Daniel MASSON, director, born on 22 March 1946 in Boulogne-Billancourt (France), with professional address at 65, avenue de la Gare, L-1611 in Luxembourg.

Their mandates will lapse at the Annual General Meeting of the year 2016.

*Second resolution*

The general meeting decides to create two (2) categories of Directors: Directors A and Directors B, and to split the categories as follows:

*Category A:*

- Mr Daniel MASSON,
- Mr Normand POTVIN;

*Category B:*

- Mrs Corinne BITTERLICH,
- Mr Alain RENARD.

*Third resolution*

The General meeting decides to modify the second paragraph of article 6 of the Articles of Association, as to be read as follows:

"If the general meeting decides to create two categories of Directors (Directors of category A and Directors of category B), the company will only be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director or by the joint signature of 2 Directors of category B."

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by name, surname, civil status and residence, this the Chairman, the secretary and the scrutineer signed together with Us, the notary this original deed.

Signé: L. Willers, D. Clement, A. Boulhais, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 janvier 2012. Relation: LAC / 2012 / 3525. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015008/145.

(120017856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**LSREF Summer Loans, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 29.625,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.682.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

LSREF Summer Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.684,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 18 January 2012,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Summer Loans S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.682,

incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 6 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1766 of 12 September 2009, that has been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 12 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 31,875 (thirty-one thousand eight hundred seventy-five euro) by an amount of EUR 2,250 (two thousand two hundred fifty euro) to an amount of EUR 29,625 (twenty-nine thousand six hundred twenty-five euro) via the cancellation of 18 (eighteen) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 31,875 (thirty-one thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 255 (two hundred fiftyfive) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 2,250 (two thousand two hundred fifty euro)

to an amount of EUR 29,625 (twenty-nine thousand six hundred twentyfive euro), represented by 237 (two hundred thirty-seven) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

via the cancellation of 18 (eighteen) ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, and to reimburse to the Sole Shareholder the said amount of EUR 2,250 (two thousand two hundred fifty euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 237 (two hundred thirty-seven) ordinary shares.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 29,625 (twenty-nine thousand six hundred twenty-five euro), represented by 237 (two hundred thirty-seven) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

**A COMPARU:**

LSREF Summer Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.684,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 18 janvier 2012,

(l'Associé Unique),

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Summer Loans S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.682,

constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1766 du 12 septembre 2009, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu selon acte de Maître Martine Schaeffer du 12 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Réduction de capital de la Société de son montant actuel de EUR 31.875 (trente et un mille huit cent soixante-quinze euros) par un montant de EUR 2.250 (deux mille deux cent cinquante euros), pour le porter à un montant de EUR 29.625 (vingt-neuf mille six cent vingt-cinq euros) par voie d'annulation de 18 (dix-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.250 (deux mille deux cent cinquante euros)

pour le ramener de son montant actuel de EUR 31.875 (trente et un mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 255 (deux cent cinquante-cinq) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

à un montant de EUR 29.625 (vingt-neuf mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 237 (deux cent trente-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'annulation de 18 (dix-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de rembourser ce montant de EUR 2.250 (deux mille deux cent cinquante euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 237 (deux cent trente-sept) parts sociales ordinaires émises par la Société.

#### *Seconde résolution*

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme EUR 29.625 (vingt-neuf mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 237 (deux cent trente-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2012. LAC/2012/3547. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013530/134.

(120016148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

#### **Gamma P.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.420.

#### *Extrait des résolutions de l'assemblée générale*

En date du 28 décembre 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la société a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants avec effet immédiat:

- Monsieur Massimo LONGONI, demeurant professionnellement au 10, Rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe 1;

- Monsieur Yves FOURCHY, demeurant au 18, rue Francois 1<sup>er</sup>, F-75008 Paris, France, en tant qu'administrateur de classe 1;

- Madame Sylvie COLA, demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe 2.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

A cette même date, l'assemblée générale a nommé Monsieur Massimo LONGONI, prénommé, en tant qu'administrateur délégué avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale de 2012.

A cette même date, l'assemblée générale a décidé de ne pas renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., en tant que commissaire et de le nommer en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société, et ce avec effet immédiat. L'assemblée prend note du changement de siège social de ERNST & YOUNG S.A. au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Son mandat expirera à l'issue de rassemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012017648/28.

(120021391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**LO Selection, Lombard Odier Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.379.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016683/10.

(120020021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**LBREP III Sun & Moon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.235,82.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.586.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

*Pour LBREP III SUN & MOON S.à r.l.*

Référence de publication: 2012016690/11.

(120020014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**LCI Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.753.

La liste de signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016691/10.

(120020693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Ecro I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.148.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Monsieur Stefan Holmér, employé privé, né le 19 mars 1961, à Hägersten, Suède, résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société et pour une durée illimitée (en remplacement de Madame Eola Anggard Runsten, démissionnaire).

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Karl Heinz Horrer;
- M. Michael Newton;
- M. Stefan Holmér;
- M. GanashLokanathen; et
- M. Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Delphi S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012017030/23.

(120020098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Camelia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 166.524.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of December,  
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Facette S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42.272,

here represented by Mr Raf Bogaerts, companies' director, residing professionally at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 22 December 2011.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has required the undersigned notary to record the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation which shall be as follows:

**Art. 1. Form and Name.** There exists a société à responsabilité limitée under the name of "CAMELIA INVESTMENTS S.à r.l." (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Purpose.** The purpose of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or board of managers. If the manager or board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at thirty-four thousand one hundred euro (EUR 34,100.-) represented by one thousand three hundred sixty-four (1,364) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each divided into one thousand two hundred and forty (1,240) class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and one hundred twenty-four (124) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

**Art. 6. Amendment of the capital.** The share capital may be amended at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, with approval of a majority of



shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholder(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by him (them).

**Art. 7. Shares.** Each share is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The Company recognizes only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, his address or registered office.

Any transfer of shares in accordance with article 8 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

**Art. 8. Transfer of shares.** If the Company is composed of a sole shareholder, the latter may freely transfer its shares.

The Company's shares are freely transferable among shareholders.

Shares cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least three quarters of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the board of managers by registered mail indicating the number and the reference of the shares which he would like to transfer, the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferees. Within fifteen days from the receipt of this letter, the board of managers shall inform all the other shareholders by registered mail.

The other shareholders must inform the board of managers of their agreement or their refusal by registered mail within one month from the receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply is deemed acceptance of the transfer. When the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice that will purchase the shares at a price which shall be determined by the board of managers.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month from the receipt of the letter of the board of managers, the board of managers must nominate within a further month a person who will purchase the shares at the price indicated here above. In failure of the board of managers to name a buyer, the shareholder will be free during a period of three months to transfer his shares to the designated transferees.

Where any shareholder either becomes insolvent, defaults on his payment obligations, is incapacitated or becomes bankrupt, he shall inform the board of managers and shall offer his shares to the other shareholders. The existing shareholders shall nominate within one month a buyer of their choice who will purchase the offered shares at the said value.

When a shareholder passes away, his heirs must offer the shares of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure laid down here above for insolvent shareholders.

Any voting rights of the shares of the deceased shareholder are suspended until a nominated purchaser has become owner of them.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

**Art. 9. Bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 10. Management.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are appointed. They are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11. Meetings of the board of managers.** In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of shareholders, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers, or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority but at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any other person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 13. Powers of the board of managers.** The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

**Art. 14. Delegation of powers.** The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two managers or by the joint signature or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

The Company will be bound towards administrative authorities by the sole signature of any manager.

**Art. 16. General meeting of shareholders or resolutions of the sole shareholder.** Each shareholder may participate in the collective decisions, irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or, in case there are less than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 17. Decisions.** The decisions of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing and recorded in a register. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 18. Financial year.** The Company's financial year begins on the 1<sup>st</sup> January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 19. Balance sheet.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the assets and liabilities of the Company. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the sole shareholder or by a general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 20. Allocation of profits.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, notwithstanding the power of the board of managers to distribute interim dividends within the limits permissible under law.

Dividend rights:

On profits from the previous financial year, shareholders holding class A shares shall be paid first a dividend equivalent to six (6) per cent of the face value of the class A share.

This preference dividend is cumulative: in the event of default or deficiency, it shall be added, either wholly or up to a certain limit, to the preference dividend of the following financial year.

Any remaining profits shall be allocated to the shareholders holding class B shares pro rata to the number of shares held.

**Art. 21. Dissolution, liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

Rights to liquidation surplus:

In the event of liquidation and subsequent to the repayment of the Company's creditors, the payment of any and all costs and charges arising from the liquidation, and, where applicable, the depositing of any monies owing, the Company's net assets shall first be used to repay either in cash or in kind the class A shares to their shareholders.

Any remaining profits shall be divided among the shareholders holding class B shares pro rata to the number of shares held.

**Art. 22. Amendments to the Articles of Incorporation.** The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 23. General provisions.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 24. Language.** The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French texts, the French version shall prevail.

#### *Subscription and payment*

All of the one thousand three hundred sixty-four (1,364) shares are subscribed by Facette S.à r.l., prenamed.

All the one thousand three hundred sixty-four (1,364) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-four thousand one hundred euro (EUR 34,100.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a certificate.

#### *Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2012.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
2. The sole shareholder resolves to set the number of managers at two (2) and to appoint:
  - Mr Michel de Groote, companies' director, born on 7<sup>th</sup> of June 1954 in Kamina (Congo), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;
  - Mr Raf Bogaerts, companies' director, born on 31<sup>st</sup> of October 1970 in Lier (Belgium), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;as managers of the Company for a period ending with the general meeting of shareholders to be held in 2013.

3. The sole shareholder resolves to appoint the Company ERNST & YOUNG S.A. with registered office in L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, registered in the Trade and Companies Register under number B 47.771 as an independent auditor for a period ending with the general meeting of shareholders to be held in 2013.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Facette S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.272,

ici représentée par Monsieur Raf Bogaerts, administrateurs de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 décembre 2011.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CAMELIA INVESTMENTS S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-quatre mille cent euros (EUR 34.100,-) représenté par mille trois cent soixante-quatre (1.364) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune divisées en mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et cent vingt-quatre (124) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

**Art. 7. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

**Art. 8. Transfert de parts.** Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le conseil de gérance par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil de gérance transmet la demande aux autres associés par lettre recommandée.

Les autres associés doivent alors informer le conseil de gérance de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession. Au cas où la demande de cession est refusée par les associés dans les conditions qui précèdent, les associés représentant les trois quarts du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les parts sociales proposées à la valeur fixée par le conseil de gérance.

A défaut par les associés de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil de gérance, le conseil de gérance sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur pré-mentionnée. A défaut par le conseil de gérance de ce faire, l'associé sera libre pendant trois mois de céder ses parts sociales aux cessionnaires proposés.

Si un associé se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil de gérance et doit offrir ses parts sociales aux autres associés. Les autres associés seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les parts sociales offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un associé, les héritiers sont tenus d'offrir les parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé aux associés suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces parts sociales deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé.** La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 10. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 11. Réunions du conseil de gérance.** En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance.** Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Vis-à-vis des administrations, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant.

**Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 17. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.



**Art. 19. Bilan.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

**Art. 20. Répartition des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Droit aux dividendes:

Sur le bénéfice de l'exercice écoulé, il sera procédé, au profit des actionnaires de catégorie A, à une première répartition d'un dividende d'un montant qui correspond à 6% de la valeur nominale de l'action A.

Ce dividende privilégié est cumulatif: en cas de défaut ou d'insuffisance de bénéfice, il accroîtra, en tout ou à due concurrence, le dividende privilégié de l'exercice suivant.

Le solde restant du bénéfice à affecter sera attribué aux actionnaires de catégorie B proportionnellement aux actions qu'ils détiennent.

**Art. 21. Dissolution, liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Droit au boni de liquidation:

En cas de liquidation, après paiement des créanciers sociaux et apurement de tous les charges et frais de liquidation, le cas échéant consignation des sommes dues, l'actif net sert d'abord au remboursement - en espèces ou en nature - des actions aux actionnaires de la catégorie A.

Le solde éventuel est réparti entre les actionnaires de la catégorie B.

**Art. 22. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 23. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 24. Langue.** Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version française prévaudra.

#### *Souscription et libération*

L'intégralité des mille trois cent soixante-quatre (1.364) parts sociales sont souscrites par Facette S.à r.l., prénommée et entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-quatre mille cent euros (EUR 34.100,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2012.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Résolutions*

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

2. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à deux (2) et de nommer:

- Monsieur Michel de Groot, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1954 à Kamina (Congo), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance,

- Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1970 à Lier (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance,

comme gérants de la Société pour une durée s'achevant avec l'assemblée générale qui sera tenue en 2013.

3.- L'associé unique décide de nommer la société anonyme ERNST & YOUNG S.A. avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771 en tant que réviseur d'entreprises agréé pour une durée s'achevant avec l'assemblée générale qui sera tenue en 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. BOGAERTS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2012. LAC/2012/1199. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013933/447.

(120016953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

#### **LEI SPV II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.740.

*Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 26 janvier 2012*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la nomination de:

\* Shahram SIDDIQUI né le 8 août 1973 à Washington D.C., États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1601 Washington Avenue, Suite 800, Miami Beach, FL 33139 États-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2012016692/19.

(120019860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

#### **LEI UK Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 86.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.283.

*Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 26 janvier 2012*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la nomination de;

\* Shahram SIDDIQUI né le 8 août 1973 à Washington D.C., États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1601 Washington Avenue, Suite 800, Miami Beach, FL 33139 États-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.  
Pour extrait analytique conforme  
Jan Willen Overheul  
Gérant

Référence de publication: 2012016693/19.

(120019859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Ogepar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.628.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 23 janvier 2012*

1. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire.
2. La société anonyme FIDEWA - CLAR S.A., R.C.S. Luxembourg B 165462, ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, a été nommée comme réviseur d'entreprises agréé en charge de l'audit des comptes annuels au 31 décembre 2011 et des comptes consolidés au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.  
Pour extrait sincère et conforme  
Pour OGEPAR S.A.  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012016781/16.

(120019752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**DHCT II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.708.379,05.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.365.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of the month of December,  
Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DHCT II Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered at the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 146.365 and incorporated on April 30<sup>th</sup> 2009 by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1219 on 24 June 2009. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 25<sup>th</sup> October 2011 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Cyril d'Herbes, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Christophe Bregeon, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all five hundred forty-one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred five (541,137,905) shares in issue in the Company and all shareholders were represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- Increase of the issued share capital by two hundred ninetyseven thousand Euro (€297,000) by the issue of a total of twenty-nine million seven hundred thousand (29,700,000) Shares of nine (9) different classes (being three million three hundred thousand (3,300,000) shares of each of Classes A, B, C, D, E, F, G, H and I) for a total aggregate subscription price of five hundred thousand Canadian Dollars (CAD\$500,000), subscription to and payment of the subscription price of the new Shares by the existing shareholders, by a cash payment of five hundred thousand Canadian Dollars (CAD \$500,000), allocation of an amount equal to the aggregate nominal value of the new shares to the share capital and the balance to the share premium account, consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolution was passed:

*Sole resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital by two hundred ninety-seven thousand Euro (€297,000) to five million seven hundred eight thousand three hundred seventy-nine Euro and five cents (EUR5,708,379.05) by the issue of twenty-nine million seven hundred thousand (29,700,000) Shares of nine (9) different classes (being three million three hundred thousand (3,300,000) shares of each of Classes A, B, C, D, E, F, G, H and I for a total aggregate subscription price of five hundred thousand Canadian Dollars (CAD\$500,000).

The existing shareholders of the Company subscribed to the shares so issued and paid the subscription price as set forth below:

Subscribers	Class A to Class I New Sha- res subscribed per class	Payment in Canadian Dollars
DHCT II Nominees Limited . . . . .	3,000,000	454,545
Officers Nominees Limited . . . . .	300,000	45,455
Total per class . . . . .	<u>3,300,000</u>	<u>500,000</u>
Total Shares . . . . .	29,700,000	

Evidence of the payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

An amount equal to the nominal value of the new Shares is allocated to the share capital and the balance to the share premium account.

In consequence of the issue of shares, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ 5.1. The Company’s corporate capital is set at five million seven hundred eight thousand three hundred and seventy-nine Euros and five cents (EUR 5,708,379.05) represented by:

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares,
- sixty-three million two hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (63,287,545) class A shares (the “Class A Shares”),
- sixty-three million two hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (63,287,545) class B shares (the “Class B Shares”),
- sixty-three million two hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (63,287,545) class C shares (the “Class C Shares”),
- sixty-three million two hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (63,287,545) class D shares (the “Class D Shares”),
- sixty-three million two hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (63,287,545) class E shares (the “Class E Shares”),
- sixty-three million two hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (63,287,545) class F shares (the “Class F Shares”),
- sixty-three million two hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (63,287,545) class G shares (the “Class G Shares”),
- sixty-three million two hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (63,287,545) class H shares (the “Class H Shares”) and
- sixty-three million two hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (63,287,545) class I shares (the “Class I Shares”),

representing a total of five hundred seventy million eight hundred thirty-seven thousand nine hundred five (570,837,905) shares of a nominal value of one Euro cent (€0.01) each, all fully paid up.”

There being no further agenda, the meeting was thereupon closed.

*Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at approximately three thousand two hundred Euro (EUR 2,100).

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DHCT II Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro 146.365 et constituée le 30 avril 2009 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1219 du 24 juin 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 octobre 2011 suivant acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Cyril d'Herbes, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur Me Christophe Bregeon, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les membres représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les cinq cent quarante-et-un millions cent trente-sept mille neuf cent cinq (541,137,905) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour est le suivant:

- Augmentation du capital social émis de deux cent quatrevingt-dix-sept mille Euros (€ 297.000) par l'émission de vingt-neuf millions sept cent mille (29.700.000) Parts Sociales de neuf (9) classes différentes, soit trois millions trois cent mille (3.300.000) parts sociales de chacune des Classes A, B, C, D, E, F, G, H et I pour un prix de souscription total de cinq cent mille Dollars Canadiens (CAD\$ 500.000), souscription et paiement du prix de souscription des nouvelles parts sociales par les associés existants par le paiement en espèces d'un montant de cinq cent mille Dollars Canadiens (CAD \$ 500.000), affectation d'un montant égal au total de la valeur nominale des nouvelles parts sociales au capital et affectation du solde au compte prime d'émission, modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

A la suite de quoi, la résolution suivante a été passée:

#### Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros (297.000 EUR) à cinq millions sept cent huit mille trois cent soixante-dix-neuf Euros et cinq cents (5.708.379,05 EUR) par l'émission de vingt-neuf millions sept cent mille (29.700.000) Parts Sociales de neuf (9) classes différentes, soit trois millions trois cent mille (3.300.000) parts sociales de chacune des Classes A, B, C, D, E, F, G, H et I, pour un prix de souscription total de cinq cent mille Dollars Canadiens (500.000 CAD\$).

Les associés existants de la Société ont souscrit aux parts sociales ainsi émises et ont payé le prix de souscription tel qu'énoncé ci-dessous:

Souscripteurs	Nouvelles Parts Sociales souscrites de Classe A à Classe I par classe	Paiement en Dollars Canadiens
DHCT II Nominees Limited . . . . .	3.000.000	454.545
Officers Nominees Limited . . . . .	300.000	45.455
Total par classe . . . . .	<u>3.300.000</u>	<u>500.000</u>
Total Parts Sociales . . . . .	29.700.000	

Preuve du paiement a été montrée au notaire soussigné.

Un montant égal au total de la valeur nominale des nouvelles parts sociales est affecté au capital et le solde au compte de prime d'émission.

En conséquence de l'émission des parts sociales, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions sept cent huit mille trois cent soixante-dix-neuf Euros et cinq cents (5.708.379,05 EUR), représenté par:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires, -soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (63.287.545) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"),

- soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (63.287.545) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"),  
 - soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (63.287.545) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"),  
 - soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (63.287.545) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"),  
 - soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (63.287.545) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"),  
 - soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (63.287.545) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F"),  
 - soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (63.287.545) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"),  
 - soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (63.287.545) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H"),  
 - soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (63.287.545) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"),  
 représentant un total de cinq cent soixante-dix millions huit cent trente-sept mille neuf cent cinq (570.837.905) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01), toutes entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la assemblée a été clôturée.

#### *Dépenses, Evaluation*

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte d'augmentation de capital sont estimés à approximativement à EUR 2.100,.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. D'HERBES, C. BREGEON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58297. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013962/181.

(120016367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

#### **Serico Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 431.375,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.960.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the seventh of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) qualified as société d'investissement en capital à risque (SICAR), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232 (the "Shareholder"),

Here represented by Flora Gibert, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given by the Shareholder, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Shareholder, represented as stated here above, declared and requested the notary to enact:



1. that Serico Luxembourg S.à r.l. (the “Company”) has been incorporated by deed of the undersigned notary dated 14 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1214 dated 16 November 2005, and whose articles have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 19 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2138 of 16 November 2006;

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 431,375.- (four hundred and thirty-one thousand three hundred and seventyfive Euro), represented by 17,255 (seventeen thousand two hundred and fifty-five) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, fully paid up;

3. that the Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the 17,255 (seventeen thousand two hundred and fifty-five) Company’s shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

4. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

5. that the Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

6. that the Shareholder declares that all the known third party debts and liabilities of the Company have been paid and settled;

7. that the Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;

8. that the Company’s share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

9. that the Shareholder fully discharges the managers for their mandate up to this date; and

10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant.

#### A COMPARU:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit luxembourgeois, qualifiée en société d’investissement en capital à risque (SICAR), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 106.232, étant l’associé unique (l’«Associé») de la Société et agissant en cette capacité,

ici représentée par Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée par l’Associé, qui après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente.

L’Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré et requis du notaire d’acter:

1. que Serico Luxembourg S.à r.l. (la «Société») a été constituée par acte notarié du notaire instrumentant date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1214 daté du 16 novembre 2005, et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois selon acte du notaire instrumentant en date du 19 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 2138 daté du 16 novembre 2006;

2. que le capital social souscrit de la Société se chiffre actuellement à la somme de EUR 431.375 (quatre cent trente et un mille trois cent soixante-quinze Euro), représenté par 17.255 (dix-sept mille deux cent cinquante-cinq) parts sociales d’une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, entièrement libérées;

3. que l’Associé est le seul associé de la Société et détient toutes les 17.255 (dix-sept mille deux cent cinquante-cinq) parts sociales de la Société d’une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

4. que l’Associé déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les rapports financiers de la Société à la date de sa dissolution;

5. que l'Associé déclare explicitement procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;
  6. que l'Associé déclare que toutes les dettes et passifs à des tiers connus de la Société ont été payés et réglés;
  7. que l'Associé prend en charge et assume personnellement les actifs, passifs et obligations, connus ou inconnus, de la Société dissoute et la liquidation de la Société est clôturée étant entendu qu'il assume tous ses passifs;
  8. que suite à la dissolution de la Société, son registre des parts sociales est annulé;
  9. que l'Associé donne entière décharge aux gérants pour leur activité dans le cadre de leur mandat jusqu'à cette date;
- et
10. que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme incombant à la Société, en raison des présentes, est estimé approximativement à mille trois cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54800. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2012014229/98.

(120016935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

#### **Lenac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/02/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012016695/10.

(120020422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

#### **Global Consult Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-4974 Dippach, 1, rue Eckerbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 166.444.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Thomas DELCOURT, informaticien, né le 3 septembre 1972 à Watermael-Boitsfort, demeurant à B-1050 Bruxelles, 319, Avenue Louise Bte 6, Belgique.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "GLOBAL CONSULT SERVICES" (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la fourniture de services consultance, maintenance, assistance, conception de produits, réparation, formation et organisation d'événements en matière informatique, bureautique, électronique, électrique et de télécommunication et toutes activités liées de près ou de loin à cet objet.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Dippach, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société qui sera fixé dans l'avis de convocation, 3<sup>ème</sup> mardi de mai à 20.00 heures au siège.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Thomas DELCOURT, préqualifié, et libérées à concurrence d'environ trente-deux virgule deux cinq huit pourcent (32,258 %) par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Le comparant, prédésigné et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Thomas DELCOURT, informaticien, né le 3 septembre 1972 à Watermael-Boitsfort, demeurant à B-1050 Bruxelles, 319, Avenue Louise Bte 6, Belgique, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3.- La société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION S.à r.l.", en abrégé "FISCOGES S.à r.l.", avec siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, est appelé aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5.- L'adresse siège social est établie à L-4974 Dippach, 1, rue Eckerbiérg.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thomas DELCOURT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2012. Relation GRE/2012/138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013445/212.

(120015687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

### **LEONOR Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.813.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016697/9.

(120019780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

### **Leroi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.858.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016698/10.

(120020138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Signature.



**Perspective S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.822.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 30 novembre 2011 à 14.00 heures*

L'assemblée générale accepte la démission des deux administrateurs MM. Dirk FRÖHLICH et Serge NICKELS, ainsi que la démission de la société PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A. en sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale nomme à la fonction d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015 Monsieur André LEUSCHEN, retraité, né le 27 octobre 1943 à Luxembourg et demeurant à L-9273 Diekirch, 12 Op der Schleed.

Ainsi, le nombre d'administrateurs passe de 4 à 3.

L'assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015 la société EWA REVISION S.A., avec siège social à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38 937.

Pour extrait sincère et conforme

*Un administrateur*

Référence de publication: 2012016813/20.

(120020330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**LMA (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.032.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

LMA (Luxembourg) S.à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

*Gérant B*

Référence de publication: 2012016699/14.

(120020610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Loëndal, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.731.

—  
L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 2 février 2012 a accepté la démission de HARAMYS S.à R.L. de son mandat de gérant. L'assemblée appelle aux fonctions de gérant, en remplacement du gérant sortant, la société FONCIERE OPPIDUM S.A., avec siège social à 1551 Chaussée de Waterloo, B-1180 Uccle, Belgique, N° de registre: 0404.357.287.

Référence de publication: 2012016700/11.

(120020134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Loëndal, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.731.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016701/9.

(120020135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**President A, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 112.834.

—  
*Auszug aus der Beschlussfassung des Alleinigen Aktionärs vom 26. Januar 2012*

Am 26. Januar 2012 hat der alleinige Aktionär der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Abberufung von Herrn Bardo MAGEL als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. Januar 2012.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich damit mit Wirkung zum 1. Februar 2012 wie folgt zusammen:

- Herr Bernhard Johannes VON PLEHN

- Herr Bodo Karl Walter ZOLL

- Herr Bernhard WEBER

- Herr Dr. Klaus WALDHERR

- Herr Martijn HOUWEN

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Januar 2012.

Unterschrift

*President A*

Référence de publication: 2012016824/20.

(120020068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Lourmel Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 102.826.

—  
Le bilan et l'annexe au 30 juin 2011, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LOURMEL HOLDING S.A.-SPF*

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012016702/14.

(120020313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Lovanium S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 45.651.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016704/9.

(120020204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**U.A.I. (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.050,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 105.893.

—  
EXTRAIT

En date du 9 janvier 2012, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Me Troy Santora, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 9 janvier 2012.
2. La démission de Me Ivo Hemelraad, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 9 janvier 2012.

3. Mme Linda Hohn, née le 20 octobre 1955 à New Jersey, États-Unis d'Amérique, avec adresse au 153, Gulph Hills Road, Radnor, Pennsylvanie 19087-4615, États-Unis d'Amérique est élue gérant de la société avec effet au 9 janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

4. Mme Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue gérant de la société avec effet au 9 janvier 2012 et pour une durée indéterminée 5. Suite aux résolutions 1-4 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Linda Hohn, gérant,
- Virginia Strelen, gérant.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Référence de publication: 2012016958/22.

(120020296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Lovanium S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 45.651.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016705/9.

(120020205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Lucbeteiligung AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.325.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016708/10.

(120020136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Lucbeteiligung AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.325.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016709/10.

(120020137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.959.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions du conseil de gérance de la Société prises en date du 30 décembre 2011 que la Société a converti toutes les 25 parts sociales ordinaires de classe M et toutes les 25 parts sociales ordinaires de classe S, en parts sociales ordinaires de classe AA de la Société.

Dès lors, depuis le 30 décembre 2011, les 80.092 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associé	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
LBREP III Europe Holdings, L.P	c/o Aird & Berlis LLP, 1800-181 Bay Street, Toronto, ON M5J 2T9, Canada	180360430	148 Class B, 61 Class F, 25 Class G, 1 371 Class H, 43 class N, 1237 class O, 25 163 Class P, 6 671 Class PA, 2 304 Class Q, 58 Class R, 43,011 Class AA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Pour extrait conforme

LBREP III Europe S.à. r.l., SICAR

Corine Frérot

Gérante

Référence de publication: 2012017046/25.

(120020426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

### **Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Im Jahre zweitausendundelf, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 28.679, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen am 19. August 1988, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 256 vom 27. September 1988, zu einer Generalversammlung zusammen getreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Petra HAUER, Angestellte, berufsansässig in Luxemburg eröffnet.

Die Vorsitzende ruft zur Schriftführerin Frau Sylvia SASSO-SANT, Angestellte, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Alexander BODY, Angestellter, berufsansässig in Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Beschluss zur Änderung der Gesellschaftssatzung in den Artikeln 1, 3, 9, 14 und 16.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

#### *Einzigter Beschluss*

Es wird beschlossen den vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Änderungen der Artikel 1, 3, 9 14 und 16 der Gesellschaftssatzung zuzustimmen.

Artikel 1, 3, 9, 14 und 16 werden fortan folgenden Wortlaut haben:

**Art. 1.** Die Gesellschaft ist als société anonyme (Aktiengesellschaft) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen sowie des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen in der jeweils aktuellen Fassung errichtet.

Sie führt den Namen UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A..

**Art. 3.** Der Gesellschaftszweck ist die Gründung und/oder Verwaltung eines oder mehrerer Organismen für gemeinsame Anlagen und die individuelle Verwaltung einzelner Portfolios im Sinne von Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen in seiner derzeit aktuellen Fassung mit einem Ermessensspielraum im Rahmen eines Mandats der Anleger.

Als Nebentätigkeit kann die Gesellschaft darüber hinaus die Anlageberatung in Bezug auf ein oder mehrere Geschäfte mit Finanzinstrumenten, die in Anhang II Abschnitt B des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor in seiner derzeit aktuellen Fassung genannt werden, sowie die Verwahrung und technische Verwaltung in Bezug auf Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des vorgenannten Gesetzes tätigen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle Handlungen vornehmen, die zur Verwaltung dieser Organismen notwendig sind und alle Geschäfte tätigen und alle Maßnahmen treffen, die ihr Interesse fördern oder ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind und der derzeit aktuellen Fassung des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 entsprechen.

**Art. 9.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem zu Beginn der Sitzung vom Vorsitzenden bestimmten Protokollführer zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften.

Ein Mitglied des Verwaltungsrates und ein gemäß Artikel 8, Absatz 7 bestellter Dritter sind ermächtigt, gemeinsam Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

**Art. 14.** Gemäß den in Artikel 72 der aktuellen Fassung des Gesetzes von 1915 enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden an die Gesellschafter auszuzahlen.

**Art. 16.** Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und diejenigen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 in der jeweils aktuellen Fassung.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. HAUER, S. SASSO-SANT, A. BODY und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58301. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 11. Januar 2012.

Référence de publication: 2012014269/64.

(120016386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

**Lupercus Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.802.

—  
EXTRAIT

Il résulte que la personne suivante a démissionné avec effet Immédiat de ses fonctions d'administrateur de la Société:

- Monsieur Paul Chambers, né le 1<sup>er</sup> mars 1966 à Wolverhampton, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2012016710/19.

(120020674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Voncast Limited S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.063.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2011*

1. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch,

L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Harald CHARBON, employé privé, né le 11 juillet 1969 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Salim BOUREKBA, employé privé, né le 11 mai 1971 à Hautmont, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

VONCAST LIMITED S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012017608/25.

(120021104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Casa Enterprise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.922.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-eighth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The public limited company Casablanca Congress Centre S.A., R.C.S. Luxembourg section B number 118678, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "Casa Enterprise S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 123922, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on December 19, 2006, published in the Mémorial C number 526 of April 4, 2007, (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the sole director and chairman of the board of directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignments.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

**Costs**

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.



*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française de l'acte:**

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme Casablanca Congress Centre S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 118678, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée 'ne varietur' par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "Casa Enterprise S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123922, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 19 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 526 du 4 avril 2007, (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et président du conseil d'administration, et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2012. Relation GRE/2012/15. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015878/99.

(120019424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

**HRT Fidalux S.A., Société Anonyme,  
(anc. Fidalux S.A.).**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 41.178.

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «FIDALUX S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 41.178, constituée suivant acte notarié en date du 14 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 434 du 29 septembre 1992. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 avril 2010, publié au Mémorial, numéro 1083 du 22 mai 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cornelia METTLEN, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société qui s'appellera désormais HRT FIDALUX SA et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

2. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011 et modification subséquente des alinéa 1 et 2 de l'article 2 des statuts de la Société avec même effet.

3. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale en «HRT FIDALUX S.A.»

En conséquence, l'article 1 des statuts de la Société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «HRT FIDALUX S.A.».

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011.

En conséquence, et avec même effet au 7 décembre 2011, l'article deux (2), premier et deuxième alinéa des statuts de la Société sont modifiés, lesquels alinéas auront désormais la teneur suivante:

**Art. 2. Alinéa 1 et Alinéa 2.** «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen. Il peut être transféré en toute autre endroit de la commune de Strassen par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. METTLEN, D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16901. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012015955/61.

(120019026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

### **Ypso Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 161.946.

L'an deux mille onze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Coditel Debt S.à r.l. (anc. Night Investments 2 S.à r.l.), société à responsabilité limitée au capital social d'un montant de EUR 2.137.500,-, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.807, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, Grand Duché de Luxembourg (l' «Associée Unique»).

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, préqualifiée, prie le notaire d'acter ce qu'elle est l'Associé Unique de la société YPSO FINANCE S.à r.l., ayant son siège social au 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 161.946 (ci-après la «Société»), constituée selon acte en date du 22 juin 2011 de Maître Joseph ELVINGER agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2079 du 7 septembre 2011.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associée Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (€ 1.987.500,-) en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (€ 12.500) à un montant de deux millions d'euros (€ 2.000.000,-) par la création et l'émission d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (1.987.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

#### *Souscription – Paiement*

Comparaît ensuite Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CODITEL DEBT S.à r.l., en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera soumise à l'enregistrement avec lui.

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE déclare souscrire au nom et pour le compte de la société CODITEL DEBT S.à r.l., à un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (1.987.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune émises par la Société, pour une valeur totale d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (€ 1.987.500,-).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par paiement en numéraire, de sorte que la somme d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (€ 1.987.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Associée Unique décide d'adapter le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société aux modifications précitées pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un montant de deux millions d'euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux millions d'euros (€ 2.000.000,-) de parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.»

*Troisième résolution*

L'Associée Unique décide de donner mandat à tout employé de la société CENTRALIS établie au 37, rue d'Anvers à Luxembourg, ainsi qu'à tout avocat de l'étude LUTHER établie au 3, rue Goethe à Luxembourg, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, de signer au nom et pour le compte de la Société tous documents et d'accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles à la réalisation des résolutions précédentes et notamment d'adapter le registre de parts sociales de la Société.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille euros (€ 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette, en date nommée en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012014292/66.

(120016945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**VDS Contractors Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.548.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 07/02/2011.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2012018585/13.

(120022593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Universel Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 84.879.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 7/02/2012.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2012018577/13.

(120023094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---